

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Communes faisant partie de la circonscription du bureau de poste de Roanne, pour lesquelles les lettres peuvent être affranchies à 10 c.

Balbigny, Briennon, Cherie, Comelle, Veray, Corjelle, Léniguy, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Pouilly sous-Charlieu, Rorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, St-Nizier, St-Pierre, Villemontais, Villereuil, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Un an, 8 francs; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1866, dans les quatre journaux suivants: *Le Mémorial de la Loire*, *le Journal de Montbrison*, *L'Écho roannais*, *le Journal de Roanne*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS:
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
Chez M. Ferlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
M. LAFFITE, BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.
6 h. matin Roanne, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.
11 h. 30 matin Lyon, Montbrison, Clermont p.
5 h. 30 s. St-Etienne, Lyon, Boen, Noiretable
7 h. soir Paris, toute la ligne et au-delà.
8 h. soir Lyon, Tarare, Thizy et route.
8 h. 50 soir: Belmont, Charlieu, Nourhy.
9 h. soir: St-Etienne, Lyon et route, Montbrison, Saint-Symphorien-de-Lay, Tarare, Thizy, Régnay, Charlieu, Charolais.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ).

de Roanne à Paris				de Paris à Roanne				de Roanne à Lyon				de Lyon à Roanne				de Roanne à Amplepuis				d'Amplepuis à Roanne									
STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR						
Roanne	8 15	12 39	5 24	Paris	7 45	4 30	9 30	Roanne	5 53	8 5	12 30	Lyon	7 50	12 5	3 25	Roanne	6	12 45	5 5	Amplepuis	6 40	3 40	6 55	Amplepuis	6 40	3 40	6 55		
St-Germain-L.	8 37	1 2	5 47	Moulins	5 18	2 15	8 37	Coteau	8 43	12 38	4 53	Givors	8 28	1 4	8 59	Coteau	6 10	12 56	5 16	Saint-Victor	6 51	3 28	6 50	Saint-Victor	6 51	3 28	6 50		
Lapacaudière	8 56	1 21	6 6	S-Germ.-des-F.	4 40	7 40	3 59	10 30	St-Cyr-de-F.	9 15	12 54	5 9	Rive-de-Gier	8 50	1 31	4 35	L'Hopital	6 25	1 14	5 31	Régny	6 41	1 27	5 17	Régny	6 41	1 27	5 17	
St-Martin-d'E.	9 16	1 44	6 26	St-Martin-d'E.	4 47	8 48	5 11	37	Vendranges	8 42	1 7	5 23	St-Chamond	9	1 51	5	Saint-Victor	6 58	1 48	6 3	Amplepuis	7 40	2	6 15	L'Hopital	6 25	1 14	5 31	
S-Germ.-des-F.	10 5	2 30	7 15	Lapacaudière	9	1 5	11 50	Saint-Jodard	8 53	1 18	5 33	Saint-Etienne	5 30	9 52	3 54	Roanne	8 5	12 39	5 24	Clermont	12 33	4 46	9 40	Saint-Victor	6 58	1 48	6 3		
Moulins	11 48	7 23	11 11	St-Germain-L.	15	9 16	5 28	12 34	Balbigny	6 50	9 14	1 39	St-Just-sur-L.	5 54	10 18	6 4	St-Germain-des-F.	10 5	2 30	7 15	Roanne	12 33	4 46	9 40	Amplepuis	7 40	2	6 15	
Paris	9 50	12 39	5 24	Roanne	4 5	9 32	5 53	12 40	St-Just-sur-L.	7 49	10 19	2 39	St-Etienne	6 58	11 22	4 4	7 1	Vichy	11 13	3 8	7 48	Roanne	12 33	4 46	9 40	Roanne	12 33	4 46	9 40
	soir	soir	soir		soir	soir	soir		St-Chamond	8 10	10 46	3 6	Saint-Jodard	7 19	11 43	4 23	Clermont	8 20	12 17	4 55	Clermont	12 33	4 46	9 40	Clermont	12 33	4 46	9 40	
	soir	soir	soir		soir	soir	soir		Rive-de-Gier	8 51	11 26	3 49	Vendranges	7 32	11 56	4 38	Roanne	8 5	12 39	5 24	Roanne	12 33	4 46	9 40	Roanne	12 33	4 46	9 40	
	soir	soir	soir		soir	soir	soir		Givors	9 14	11 51	4 8	St-Cyr-de-F.	7 45	12 9	4 51	St-Germain-des-F.	10 5	2 30	7 15	St-Germain-des-F.	10 5	2 30	7 15	St-Germain-des-F.	10 5	2 30	7 15	
	soir	soir	soir		soir	soir	soir		Lyon	10 20	1 15	5 10	Coteau	8 12	25	5 8	Vichy	11 13	3 8	7 48	Vichy	11 13	3 8	7 48	Vichy	11 13	3 8	7 48	
	soir	soir	soir		soir	soir	soir			soir	soir	soir	Roanne	8 15	12 39	5 24	Clermont	12 33	4 46	9 40	Clermont	12 33	4 46	9 40					

Roanne, le 16 Septembre 1866

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance du 28 août 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC DE PERSIGNY.

Travaux du Conseil de préfecture.
Le Conseil général apprend avec satisfaction que, malgré le nombre considérable de affaires soumises au Conseil de préfecture, il n'y a pas d'arrière.

Il prie M. le préfet d'agréer ses félicitations.

Recrutement de la classe de 1865.
L'état communiqué par M. le Préfet relativement au recrutement de la classe de 1865, établit qu'un assez grand nombre de jeunes gens se sont fait exonerer (367).

Le tableau constatant le degré d'instruction, prouve qu'elle est loin d'attendre un niveau satisfaisant.

Près d'un tiers de ces jeunes gens, 1,392 sur 4,900, ne sait ni lire ni écrire.

Assurances des bâtiments départementaux.
Un membre de la 3^{me} commission s'exprime ainsi :
Messieurs,
M. le Préfet vous a proposé de renouveler pour dix ans, à la Cie du Soleil, les assurances de tous les bâtiments départementaux. Le nouveau traité porte la valeur immobilière à 1,340,000 fr., et la valeur mobilière à 170,000 fr.; en tout, 1,510,000 fr. La prime d'assurance, calculée à raison de 20 c. p. 0/0 pour les immeubles et à raison de 5 c. pour les objets mobiliers, donne une somme fixe à payer, chaque année, de 421 fr. 90 c.

Voire commission est d'avis d'approuver les propositions de M. le Préfet et de lui donner plein pouvoir pour ratifier le traité proposé avec la Cie du Soleil.

Le Conseil adopte l'avis de la commission.

Canal d'irrigation de la plaine du Forez. — Réclamation du sieur Bertholet. — Moulin Joannade.
Par jugement du 3 février dernier, le sieur Bertholet a été exproprié, pour l'établissement du canal du Forez, d'un moulin qu'il possédait sur les bords de la Loire, au lieu de Joannade.

Lorsqu'on est venu devant le jury pour faire fixer l'indemnité qui pourrait être due par suite de cette expropriation, le sieur Bertholet a réclamé une indemnité non-seulement pour les bâtiments renfermant le moulin, les machines qui le constituaient, les quelques mètres de terrain nécessaires aux travaux du canal, mais aussi pour la force motrice de ce moulin, savoir: la levée par lui établie dans la Loire, le canal par lui creusé sur les bords.

Les représentants du département ont répondu :
Pour la création du canal d'irrigation de la plaine du Fo-

rez, le département de la Loire a été substitué à l'Etat. Tout ce que l'Etat peut revendiquer comme sa propriété, le département le peut aussi.

Les prises d'eau sur les rivières navigables ou flottables ne sont en général que des concessions de pure tolérance que l'Etat peut toujours retirer quand des besoins nouveaux surviennent.

A ces règles générales, il n'existe d'autres exceptions que celles qui concernent les prises d'eau antérieures à l'édit de Moulins du 12 février 1666, et autres lois intervenues sur la matière, depuis et y compris l'ordonnance de 1669.

En conséquence, il n'est point dû d'indemnité pour la force motrice du moulin Joannade.

Le jury, pour réserver tous les droits, a divisé en deux parts l'indemnité qu'il était appelé à fixer.

Il a porté au chiffre de 8,000 fr. l'indemnité autre que la force motrice et de 6,000 fr. celle de cette force motrice.

Le sieur Bertholet demande au Conseil général cette somme de 6,000 fr. représentant la force motrice de son usine.

Il annonce qu'il va assigner le département de la Loire devant les tribunaux civils.

Il offre cependant une transaction.

Le Conseil, après un examen approfondi de la réclamation du sieur Bertholet.

Considérant que le sieur Bertholet n'a produit jusqu'à présent aucun titre qui le place dans les exceptions à la loi sur les cours d'eau et qui permettent de le considérer comme ayant non une concession de tolérance, mais la pleine propriété de sa levée dans le lit de la Loire, et du canal creusé sur les bords;

Considérant que l'examen de ces titres, s'ils étaient présentés, serait de la compétence du Conseil de préfecture et que toute transaction ne peut intervenir que sur des droits douteux, que ceux du département dans l'état de la question paraissent incontestables;

Considérant que la somme de 8,000 fr. déjà touchée par le sieur Bertholet, l'indemnité largement de toute expropriation par lui subie pour la confection des travaux du canal d'irrigation de la plaine du Forez;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, d'entrer en pourparlers pour une transaction;

Dit qu'il autorise le sieur Bertholet, puisque d'ailleurs, il ne peut l'empêcher, à attaquer s'il le veut le département devant les tribunaux civils, sans soulever la question de conflit si ces tribunaux statuaient en dehors et au-delà de leur compétence;

Invite le sieur Bertholet à se présenter devant le Conseil de préfecture, pour faire juger la validité de ses titres, s'il en a, et savoir en conséquence si les 6,000 fr. consignés doivent lui être remis ou rentrer dans les caisses du département.

Société hippique.
Le Conseil général regrette de ne pouvoir satisfaire à la demande de souscription qui lui est faite par la Société

hippique française. Ses ressources ne lui permettant pas même de satisfaire aux demandes de la Société hippique de son département, il ne peut insérer à son budget aucune nouvelle allocation.

Le Conseil général, après avoir pris connaissance des renseignements donnés par une lettre de M. le marquis de Poncins, président de la société hippique du département de la Loire, émet le vœu que l'administration des haras place des étalons dans l'arrondissement de Saint-Etienne.

Quant à la création de nouvelles primes, comme le demande M. le président de la société hippique, pour encourager l'industrie privée à placer des étalons dans cet arrondissement, le Conseil général ne peut le faire, la situation de son budget ne lui en laissant pas le moyen.

Bibliothèque populaire à Roanne.
Le Conseil général voit avec le plus grand intérêt l'accroissement rapide du nombre des lecteurs de la bibliothèque populaire de Roanne. Il remercie les administrateurs de cette bibliothèque des intéressants détails qu'ils lui donnent, mais il ne peut, quoiqu'il reconnaisse toute l'utilité de cette création, satisfaire à la demande d'une subvention. D'autres villes ont aussi des bibliothèques populaires, et on ne pourrait subventionner celle de Roanne sans également subventionner les autres. Les ressources du budget ne permettent pas d'entrer dans cette voie.

Exposition universelle.
La commission impériale pour l'exposition universelle prie le Conseil général de vouloir bien accueillir favorablement la demande qui pourra lui être adressée, par le comité départemental, d'une subvention à appliquer aux expositions de costumes populaires et au transport des ouvriers visiteurs.

Aucune demande de cette nature n'a été faite par le comité d'exposition du département de la Loire.

Le Conseil général est d'avis que ces subventions, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être faites par les chambres de commerce et les comités agricoles, et surtout par les industries dont les produits sont exposés.

Vaccins.
L'augmentation du nombre des vaccinations pratiquées gratuitement confirme la pensée qu'avait conçue le Conseil, l'année dernière, que les gens de la campagne, et surtout les ouvriers, abandonnent enfin l'absurde préjugé qui les empêchait de faire profiter leurs enfants des bienfaits de la vaccine.

Le Conseil s'associe aux éloges adressés par M. le Préfet aux vacinateurs, et vote, comme les années précédentes, un crédit de 4,000 fr. pour la propagation de la vaccine. Comme M. le Préfet, le Conseil regrette que la situation financière du département ne permette pas de l'augmenter.

Tarif du rachat des prestations en nature.
Le Conseil général fixe, pour cette année, ainsi qu'il suit,

le tarif du rachat des prestations en nature :

Tarif des journées de prestations pour 1866-67.

Arrondissement de

	St-Etienne	Roanne	Montbrison
Journée d'homme.	1 75	1 50	1 40
Journée de cheval.			
jument ou mulet.	3 50	3 00	2 40
Journée de bœuf servant à l'attelage.	4 75	1 50	1 40
Journée de vache servant à l'attelage.	1 25	0 85	0 75
Journée de voiture ou charrette.	0 50	0 40	0 30

Liste du jury d'expropriation.

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, le Conseil a dressé la liste des personnes parmi lesquelles, jusqu'à la prochaine session, seront choisis les jurés appelés à régler les indemnités allouées pour les immeubles expropriés.

(Cette liste sera publiée dans son entier dans l'Annuaire administratif du département.)

Elle comprend : pour Roanne, 60 membres; — Montbrison, 68; — Saint-Etienne, 72.

Fonds d'abonnement de la Préfecture.
Le Conseil constate que M. le Préfet, en exécution de la circulaire du 30 mars 1825, lui a communiqué le compte, pour 1865, de la partie du fonds d'abonnement de la Préfecture affectée au paiement des traitements des employés et gens de service.

Mobilier de la Préfecture. — Vérification du recensement de l'inventaire.
Conformément à l'ordonnance du 7 juillet 1841, le mobilier de l'hôtel de la Préfecture a été reculé par un agent de l'administration des domaines.

En vertu de la même ordonnance, le Conseil doit désigner deux de ses membres pour vérifier le recensement.

MM. le comte de Vougy et Ramey de Sugny jeune ont été désignés et ont rempli cette formalité.

— M. Bonnardel, vicaire de Neuville, a été nommé vicaire à Saint-Martin-en-Haut.

M. Bonnaud, vicaire de Pontcharra, a été nommé curé à Urbize.

M. Ville, vicaire de Balbigny, a été nommé vicaire à Saint-Germain-sur-Abresle.

M. Arthaud, vicaire de Saint-Priest-la-Prugne, a été nommé vicaire à Gumières.

— Dans les campagnes, on voit souvent des ma-

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

La Fille de l'Orphéoniste.

IV.

Je veux que tu me dises ton avis sur lui. — Telle avait été la raison que, dans sa vanité de femme aimée, la belle veuve avait, entre autres, alléguée, pour garder auprès d'elle Guillemette, quand s'était présenté le comte Makiewitch, et, ma foi, la jeune fille avait trouvé le gentilhomme russe très-bien.

Mais, par une de ces mille petites fourberies communes aux femmes et dont elles-mêmes seraient fort embarrassées de donner le motif, quand sa protectrice profitant d'un moment favorable, lui avait dit: « Eh bien, comment te trouves-tu ? » Guillemette avait répondu avec une certaine expression qui ressemblait à de la condescendance: « Mais pas mal... »

— Pas mal! Diable! Mademoiselle Guillemette est difficile... Dis donc qu'il est charmant... Pas mal...

De son côté, le comte, qui n'avait d'abord accordé aucune attention à la jeune pianiste, ayant eu à diverses reprises, dans la journée, l'occasion de lui adresser la parole, ne put s'empêcher de la trouver charmante, mais sans que cela tirât à conséquence. Cela était si vrai qu'il le lui dit devant Perrache et devant Anna.

— Eh bien! répondit la veuve en riant, voulez-vous vous taire, monsieur le comte! Même avant d'être marié, vous voilà inconstant. Que sera-ce donc après ?

— Après comme avant, je serai toujours votre adorateur passionné, répliqua le comte en portant respectueusement à ses lèvres la main de la coquette; mais mademoiselle... est vraiment jolie, et je le dirais d'une belle statue... Est-ce que vous seriez jalouse d'une statue ?

— Moi, je suis jalouse de tout et de tout le

monde. Et Guillemette est bien faite pour donner de l'ombrage.

— Oh! madame, murmura Guillemette devenue rouge comme une pivoine.

— Là! là! ma belle farouche, continua la veuve, il n'y a pas de quoi rougir. Mais regardez donc, comte, on dirait une tomate.

— Dites une rose da roi.

Ce Russe était Français jusqu'au bout des lèvres.

Pendant tous ces propos, Guillemette, ne sachant quelle contenance tenir, baissait les yeux et dissimulait fort mal son embarras en jouant avec sa jeune élève, pendant que Perrache rit de la confusion de sa fille et éprouvait un certain orgueil à l'entendre complimentier ainsi.

Cependant, l'heure de se retirer était venue pour Guillemette et son père, et la jeune veuve allait donner l'ordre d'atteler pour les faire reconduire à Angoulême, lorsque le comte fit observer que, puisqu'il retournait lui-même à la ville, où les convenances lui ordonnaient de demeurer encore jusqu'à l'arrivée de sa mère, époque à laquelle devait avoir lieu le mariage, il reconduirait lui-même dans sa voiture le père et la fille.

Rien n'était plus naturel, et cependant Guillemette osa présenter quelques observations. Cela, disait-elle, la ferait rentrer bien tard; elle se sentait fatiguée, des études à faire pour le lendemain, une leçon à donner à la première heure, et dix autres raisons. Mais la jeune veuve insista en de tels termes, que refuser eût été impoli.

D'un venait cette répugnance de la part de Guillemette? et pourquoi tous ces petits mensonges? Car toutes les raisons données par la jeune fille étaient autant de mensonges; hélas! la pauvre enfant eût été fort embarrassée de le dire elle-même. Elle avait peur... et de quoi ?

Le soir, la veuve, qui avait convié quelques personnes, le maire et deux ou trois autres notabilités du lieu, pour faire constater, par les gazettes du pays, le but des assiduités futures du comte, la veuve, disons-nous, pria Guillemette de

chanter, de jouer du piano. La jeune fille s'exécuta d'abord avec une certaine gaucherie; puis, les éloges l'encourageant, elle se livra tout entière et fut ravissante. Non pas que la jeune artiste eût un talent de premier ordre, mais elle avait une voix si fraîche, si pure et elle mettait tant d'expression dans son chant qu'il était difficile de ne l'être pas ému.

Pour son compte, notre Russe fut ravi, il manifesta son admiration en termes choisis que chacun put prendre pour des compliments courtois, à commencer par la fiancée du bel et impressionnable Moscovite, mais qui vibraient harmonieusement aux oreilles charmées de celle à qui ils étaient adressés.

Pendant le trajet du retour à Angoulême, qui dura une heure, le gentilhomme se montra caucieur, aimable et galant, mais sans affection aucune.

De son côté, Guillemette, rendue plus hardie par les manières du comte et par l'obscurité, put déployer les ressources de son esprit naturel.

— Ma foi, cher monsieur, dit le comte en tendant la main à Perrache, au moment de le quitter; ma foi, cher monsieur, vous avez là une délicieuse enfant, et l'honnête homme qui l'épousera sera un heureux mortel.

Guillemette entendit le compliment et rougit de plaisir, ce que personne ne vit, car le faubourg de l'Hommeau n'était pas brillamment éclairé devant la demeure de Perrache, où l'on était arrivé, et où le comte avait voulu reconduire Guillemette et son père.

— Bonne journée! dit le vieux papetier à sa fille. N'est-ce pas vrai, Guillemette ?

— Oui, mon père, avait répondu la jeune fille assez distraitement.

Perrache se coucha fort enchanté de la veuve et du gentilhomme russe; il dormit tout d'une traite jusqu'à cinq heures du matin, et, le cœur dispos, partit en chantonnant pour son travail.

Guillemette se mit au lit toute songeuse, s'endormit fort tard, car le souvenir des louanges paroles du comte lui bourdonnait aux oreilles,

doux et mélodieux comme un chant d'oiseau. L'image du courtois gentilhomme la poursuivait jusque dans son sommeil, et quand elle se leva, elle était pâle, sérieuse, triste même.

Le soir, quand M. Breutzer vint donner sa leçon, maître Perrache ne manqua pas de raconter ce qui s'était passé, ne tarissant pas sur les éloges que le comte avait donnés à Guillemette, vantant sa politesse, au grand mécontentement de la jeune fille, qui faisait de vains efforts pour détourner la conversation.

— Mon Dieu! père, disait-elle, est-ce que toutes ces choses intéressent M. Breutzer? M. le comte a été poli, voilà tout. Voyons, M. Breutzer, notre leçon, s'il vous plaît.

Maître Breutzer était perspicace, et, son cœur aidant, il s'étonna et s'inquiéta du langage de son élève. Vaguement, il pressentait un malheur, mais il garda ses pensées pour lui, se réservant d'exercer discrètement une surveillance active et dévouée autour de Guillemette.

Le comte allait tous les jours chez sa fiancée, et il en par conséquent, sans la chercher, l'occasion d'y revoir la jolie Guillemette, qui peu à peu se familiarisant avec un danger dont elle ne se rendait même pas compte, se laissait aller au doux plaisir de s'entendre louer.

D'abord, elle vécût ainsi quelques semaines heureuse, s'enivrant à son insu de ses propres pensées; mais un jour qu'elle surprit un doux regard d'amour échangé entre le comte et sa fiancée, elle éprouva une telle douleur qu'elle vit soudainement clair dans son pauvre cœur.

Elle aimait le comte et elle était jalouse!

Sa première pensée fut de fuir, car c'était une âme honnête; mais, hélas! l'amour a ses capitulations de conscience, et, au lieu de rompre sans retard avec la future comtesse, en cessant, sous un prétexte quelconque, de donner des leçons à l'enfant, elle se dit qu'il fallait, au moins par bienséance, attendre la fin du mois; jusqu'à ce moment, il restait douze jours à courir seulement.

Puis, insensiblement, elle en vint à se dire que

res d'eau, dites serves, qui avoisinent les maisons d'habitation, soit pour l'arrosage des jardins, soit pour abreuver les bestiaux. Sagement elles sont entourées de murs; elles sont par conséquent des occasions incessantes d'accidents, et journalièrement nous enregistrons quelques-uns, qui font le désespoir des parents. Un pareil malheur est arrivé, le 10 de ce mois, à Belleroche. Les mariés Debat perdirent de vue un instant leur enfant âgé de 16 mois, et peu de temps après, ils le trouvèrent noyé dans une mare.

— Le même jour, un incendie se manifestait au bourg de la commune des Noës, dans un corps de bâtiments appartenant à plusieurs propriétaires, dont quelques-uns étaient assurés. La perte occasionnée par ce sinistre peut être évaluée à environ 3,000 fr. On ignore la cause de cet incendie.

— Un détachement du 47^e de ligne, conduit par un capitaine, et composé de 1 officier et 134 hommes de troupe, venant de Guéret, arrivera à Lapacaudière le 21 de ce mois, et le 22 à Roanne.

— Le 11 de ce mois, le nommé Recorbet, âgé de 70 ans, propriétaire à Neaux, était monté, complètement ivre, sur une voiture attelée d'un âne. Il se dirigeait vers l'Hôpital. Arrivé au milieu du Coteau, à la rencontre de la route de Perreux, un encombrement de voitures et l'état où il se trouvait ne lui permirent pas de se ranger et d'éviter celle de M. B. fabricant de cotonnes à Roanne, qui venait en sens contraire. Le choc renversa sa voiture, et les roues lui tombèrent sur le corps. Emporté dans une auberge voisine, il expira le lendemain des suites de ses blessures.

— Le 13 courant, la chaudière de la machine à vapeur du moulin de M. Thiodet a fait explosion. Le chauffeur a été grièvement atteint par la vapeur; son état inspire de vives inquiétudes.

— Un secours annuel et viager de 100 fr. a été accordé aux anciens militaires de la République et de l'Empire, dont les noms suivent :

- M. Balouzet, Antoine, né et domicilié à Roanne.
M. Bonnefoi, Christophe, né et domicilié à Montbrison.
M. Durand, François, né et domicilié à Sainte-Colombe.
M. Reynaud, Louis, né et domicilié à Saint-Etienne.

— Par décret impérial, ont été liquidées les pensions suivantes :

- A 1,756 fr., celle de Jean-Pierre Favre, de Saint-Germain-Laval, capitaine à la compagnie de gendarmerie du Gers, domicilié à Strasbourg;
A 2,174 fr., celle de Vinebault Cyprien-Toussaint, né à Nogent-sur-Seine, capitaine au 93^e de ligne, domicilié à Firminy;
A 123 fr., celle de François Bonneton, de Saint-Maurice-sur-Loire, facteur rural à Saint-Symphorien-de-Lay.

— M. Soulier, surnuméraire des contributions directes dans le département du Gers, vient d'être nommé contrôleur de 3^e classe dans celui de la Loire, en résidence à Roanne.

— Le remplacera M. Lasneau de Latingy qui passe avec son grade dans l'Eure.

— Un arrêté de M. le Préfet de la Loire, du 5 septembre, inséré au Recueil des Actes administratifs, fixe les chiffres auxquels chaque commune du département sera imposée pour 1867, soit d'après son vote, soit d'office, en journées de prestations en nature et en centimes additionnels.

— Les agriculteurs du département de la Loire sont de nouveau prévenus que le concours agricole de Lyon aura lieu, cette année, les samedi 22 et dimanche 23 septembre courant. Les déclarations des exposants seront reçues à la préfecture du Rhône jusqu'au 21 septembre, veille de l'ouverture du concours.

— Par décret impérial, en date du cinq septembre 1866, M. Henri Jacques, ancien clerc et principal clerc de M^{es} Brun et Deville, avoués à Lyon, a été nommé avoué près le Tribunal civil de Roanne, en remplacement de M. Claude-Marie Rochard. Il a prêté serment en cette qualité devant le Tribunal à l'audience du 14 septembre.

COMICE AGRICOLE DE SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY.

Le Comice de Saint-Symphorien-de-Lay a tenu cette année, pour la première fois, son concours agricole à Saint-Just-la-Pendue.

Nous n'avons encore aucun détail sur cette fête, mais nous sommes dès à présent en mesure de dire que, grâce aux préparatifs qu'avait faits l'autorité municipale, grâce au nombre, à la variété et à la beauté des produits exposés, grâce à l'empressement que les populations des campagnes

le mariage du comte ayant lieu dans un mois, et les deux époux devant quitter la France immédiatement après le mariage, la rupture arriverait tout naturellement; que, d'ailleurs, son amour était un mystère pour tout le monde, et qu'ainsi elle pouvait attendre sans danger, et continuer de voir et d'entendre le comte.

Mais ce que ne voyait ni l'imprudent veuve, ni le comte, que préoccupaient les préparatifs de son mariage et le retard inquiétant de sa mère, ni Perrache, qui trouvait très-naturel que le violoniste se produisît dans une maison où les artistes étaient bien accueillis, M. Breutzer s'était fait accepter chez la veuve, et, tous les dimanches, il accompagnait le père et la fille, au grand déplaisir de celle-ci.

Les visites du violoniste avaient été fort bien accueillies par le comte, grâce à une circonstance toute particulière. Le comte était fou de l'escrime. C'était chez lui une passion. En apprenant que le violoniste avait porté l'uniforme, il s'enquit si celui-ci connaissait la science des armes. M. Breutzer était de première force à l'épée. Le jeune Russe avait alors demandé à sa future la permission de faire transporter dans une pièce nommée la chambre verte toute une panoplie de fleurets et d'épées, de masques et de plastrons, et chaque fois que M. Breutzer venait à la ville, lui et le comte se livraient, pendant plusieurs heures, à leur jeu favori.

E. DE LYDEN.

La suite au prochain numéro.

environnantes [ont mis à assister cette fête, elle a été des plus animées et des plus brillantes.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le discours que M. le Sous-Préfet a prononcé à la distribution des prix de ce concours :

» Messieurs,

» Bien que nous soyons habitués, aujourd'hui en France, à voir les gens monter à tout propos à la tribune aux harangues, pour y discourir, habilement parfois, abondamment toujours, sur des choses qu'ils ne connaissent souvent que de nom, je m'abstiendrai de me livrer à cet exercice de gymnastique oratoire, où peut se complaire celui qui parle, mais où sont loin généralement de se complaire, au même degré, ceux qui l'écoutent.

» Etranger aux choses de l'agriculture, je laisserai à votre digne président, qui, lui, possède à fond cette matière, le soin de vous entretenir des nombreux et remarquables produits que vous venez d'admirer comme moi; de vous signaler les progrès réalisés; d'appeler votre attention sur ceux qui restent à accomplir; de vous donner enfin de judicieux et utiles conseils, avec cette verve originale, ce bon sens relevé de sel gaulois, qui marquent d'un cachet particulier et si piquant tout ce qui sort de sa plume.

» Permettez-moi seulement de vous dire quelques mots d'une question tout-à-fait actuelle et dont s'occupent tous les hommes qui, à un titre quelconque, s'intéressent à notre industrie agricole.

» Vous le savez, Messieurs, on s'est beaucoup et longuement apitoyé, dans ces derniers temps, au Corps législatif et ailleurs, sur le sort des propriétaires et des cultivateurs du sol. Mais le mal est-il aussi grand, aussi général qu'on le prétend? C'est un point qui me paraît fort discutable. Pour mon compte, à en juger du moins par ce que je vois dans cet arrosage, je suis porté à croire qu'on a peint la situation sous des couleurs beaucoup trop sombres. En effet, je cherche en vain dans nos campagnes les symptômes de cette détresse dont on a fait tant de bruit. Le progrès de l'aisance et du bien-être s'y révèle, au contraire, à chaque pas, pour ainsi dire, par les signes les moins équivoques, et j'ajoute que si l'agriculture souffre réellement dans quelques-unes de ses branches, — ce que je suis loin de nier, — il dépend d'elle, en grande partie, d'apporter un remède efficace à ses souffrances. Il ne me serait pas difficile, je crois, de vous le démontrer; mais cela exigerait des développements qui m'entraîneraient trop loin, et qui ne seraient point à leur place ici, car ce n'est pas là l'objet que je me suis proposé en prenant aujourd'hui la parole.

» Ce que j'ai voulu, c'est vous rappeler, Messieurs, c'est rappeler surtout à ces nombreux cultivateurs qui nous entourent, que l'Empereur, au milieu des plus graves préoccupations politiques, en présence des grands événements militaires, qui s'accomplissent à nos portes, a trouvé le temps de porter son attention sur l'état de l'agriculture. Il a entendu les doléances plus ou moins fondées qui se sont produites et il s'en est ému. Dans sa haute et constante sollicitude pour tout ce qui touche aux grands intérêts du pays, il a voulu connaître la vérité, toute la vérité sur cette question si vaste et si complexe; et, pour y arriver, il a décidé qu'une enquête sérieuse, approfondie, s'effectuerait dans toute l'étendue de l'Empire.

» Cette enquête va s'ouvrir, Messieurs, et rien n'a été négligé pour lui faire porter tous les fruits qu'on peut en attendre. Tous, tant que vous êtes, depuis le plus grand propriétaire jusqu'au plus modeste fermier, vous êtes appelés à y prendre part, à développer vos vues, à exposer vos besoins, à formuler vos vœux. Répondez donc avec empressement à cet appel du gouvernement de l'Empereur; répondez-y comme il vous est fait, c'est-à-dire loyalement, sincèrement, sans crainte et sans arrière-pensée d'aucune sorte, et soyez convaincus que toute idée juste qui se produira, tout remède praticable qui sera proposé, feront l'objet d'un examen aussi attentif qu'impartial, et que, à moins d'obstacles majeurs, — qu'il faut toujours prévoir, car ils peuvent toujours se présenter dans le cours des choses humaines, — ils passeront bientôt dans le domaine des faits accomplis. Ce que l'Empereur veut, Messieurs, ce qu'il veut de toute la puissance de son énergique volonté, c'est la prospérité de l'agriculture française, c'est le bien-être des travailleurs et surtout des travailleurs de terre. Il sait mieux que personne que l'agriculture est la première et la plus féconde des industries, la mère et la nourrice de toutes les autres; il sait aussi que ce sont ces laborieuses et vaillantes populations de nos campagnes qui constituent les forces vives de la France, et il n'a pas oublié, croyez-le bien, quelle large part elles ont eue à la restauration de ce trône impérial où il continue si glorieusement les traditions de l'immortel Fondateur de sa dynastie.

M. Crétin, président du Comice, a pris ensuite la parole et a prononcé un remarquable discours que nous regrettons de ne pouvoir insérer dans nos colonnes.

A la suite de cette distribution, un banquet a eu lieu.

M. Dechastelus, notre honorable député, y assistait. Il a porté un toast à l'Empereur que nous ne pouvons reproduire, mais qui, nous le savons, a été suivi des cris unanimes et répétés de : Vice l'Empereur!

M. le Sous-Préfet a porté à son tour le toast suivant :

MESSEIERS,

Je vous convie à boire avec moi à la prospérité du canton de Saint-Symphorien-de-Lay!

Ce toast part du cœur, Messieurs, et, en effet, vos braves et intelligentes populations n'ont-elles pas d'incontestables titres aux plus cordiales sympathies de ceux qui représentent auprès d'elles le gouvernement de l'Empereur?

Honneur à elles! Elles donnent à la France de vaillants et robustes soldats.

Elles envoient, à nos assemblées délibérantes au Corps législatif, au Conseil général, au Conseil d'arrondissement, des hommes éclairés, loyaux, inébranlables dans leur dévouement à l'Empereur et aux institutions si fortes et si libérales à la fois dont il a doté la France.

Elles manient avec un égal succès la navette et la charrue; elles savent faire marcher du même pas, dans la voie du progrès, l'agriculture et l'industrie, ces deux sœurs jumelles, dont l'union féconde porte chez vous, Messieurs, de si heureux fruits.

Les labours des champs, les préoccupations si absor-

bantes du commerce et de l'industrie, n'excluent point chez elles l'amour et le culte des arts: J'en prends à témoin, dans le passé, l'aimable et spirituel Berchoux, le chanteur ingénieux de la Gastronomie, et, dans le présent, ces jeunes et habiles musiciens des Fanfares de Saint-Symphorien et de Saint-Just, que nous avons eu tant de plaisir à entendre tout à l'heure, et qui, comme leurs confrères de Roanne et de Charlieu, viennent de remporter à Vichy un triomphe si brillant et si flatteur!

A la prospérité du canton de Saint-Symphorien-de-Lay!

M. Crétin a porté ensuite un toast à l'agriculture. Il a rappelé ce qu'elle doit à la protection vigilante, à l'active sollicitude du gouvernement et de l'administration départementale. Ces paroles de M. le président du Comice ont été pour les convives une nouvelle occasion de faire éclater leurs sentiments de gratitude et d'admiration pour l'Empereur, et ont été couverts des vivats les plus chaleureux.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 8 au 15 septembre 1866.

Mariages (4).

- Verchère Pierre, tisseur, 28 ans, et Aubret Jeanne-Marie, 23 ans.
Desbats Jean, teinturier, 20 ans, et Fargeton Françoise-Elisa, 21 ans.
Pouzol Jean, maçon, 26 ans, et Chateignier Benoîte, domestique, 36 ans.
Pion François, tisseur, 29 ans, et Debougy Claudine, 19 ans.

Naissances (11).

- Chambosse Marie, fille de Philibert Chambosse, et de Bouchard Clotilde. — Guerry Agathe, fille de Antoine Guerry, et de Lacaze Catherine. — Palabaud Françoise, fille de Gilbert Palabaud, et de Mathios Annette. — Giraud Joséphine, fille de Benoit Giraud, et de Plassard Julie. — Dumas Etienne, fils de Michel Dumas, et de Bongrand Anne. — Bordat Claude, fils de Jean Bordat, et de Pion Claudine. — Laroux Madeleine, fille de Louis Laroux, et de Laroux Mariette. — Place Philibert, fils de Jean Place, et de Accary Etienne. — Dumas Françoise, fille de Michel Dumas, et de Rabut Marie. — Charbonnier Pierre, fils de Jean Charbonnier, et de Collachaud Clairette. — 1 enfant naturel.

Décès (8).

- Chambosse Marie, 1 jour. — Sapin François, cafetier, 66 ans. — Perroquin Antoine, 2 ans. — Jacquet Blaisine, femme Garrivier, tisseuse, 29 ans. — Débat Marie, 5 mois. — Gigand Louis, conducteur de voitures, 54 ans. — Barlerin Jean-Baptiste, 10 mois. — Roche Claudine, veuve Pilon, 77 ans.

— A la distribution des primes pour les courses de Feurs, nous remarquons les noms de plusieurs propriétaires de chevaux de notre arrondissement.

M. Violly, de Boisset, a obtenu : la 2^e prime des haras, 250 fr. pour jument poulinière; le 4^e prix, 50 fr. pour pouliche née en 1865; prime trisannuelle, 150 fr. (1^{re} catégorie); le 1^{er} prix, 300 fr., course au trot du samedi, cheval monté; le 1^{er} prix, 300 fr., course au trot du dimanche, cheval monté.

M. Gauthier, de Nandax, a obtenu : la 2^e prime des haras, 200 fr. pour jument poulinière; la 2^e mention, 10 fr. pour pouliche née en 1865; prime trisannuelle, 100 fr. (2^e catégorie).

M. Garnier, de l'Hôpital, a obtenu : le 1^{er} prix, 60 fr., dressage de chevaux montés; le 1^{er} prix de l'avenir, 40 fr., course de haies; prime trisannuelle, 150 fr. (1^{re} catégorie), décernée en 1866 pour les années 1867-68-69.

M. Emonet, de l'Hôpital, a obtenu : le 1^{er} prix, 100 fr., dressage de chevaux attelés seuls; le 2^e prix (entrées), 50 fr., 1^{re} course au trot du samedi, cheval monté; prime trisannuelle, 150 fr. (1^{re} catégorie), décernée en 1866 pour les années 1867-68-69.

M. Duivon, de Saint-Germain-Laval, a obtenu : le 2^e prix, 50 fr., dressage de chevaux attelés seuls; prime trisannuelle, 100 fr. (2^e catégorie), décernée en 1866 pour les années 1867-68-69.

— Le 11, a eu lieu l'assemblée générale annuelle de la Société de prévoyance des médecins du département.

Plusieurs de ces Messieurs, quoique d'un âge avancé, s'étaient fait un devoir d'y assister, entre autres MM. Millet, de Néronde; Commarmond, de Saint-Galmier; Teyssier, maire de Saint-Priest. La séance a été ouverte par l'admission, à l'unanimité, de M. le docteur Bonhomme, de Saint-Etienne, et de M. le docteur Briand, de Saint-Galmier, comme membres de l'association.

Dans son allocution, M. Soviché, président, a parlé de la situation où paraît être en ce moment la loi projetée sur l'exercice de la médecine, destinée à remplacer la loi de ventôse an xi, et il a fait connaître quels sont les efforts tentés par le conseil de l'association générale auprès des hommes d'Etat, afin que la loi nouvelle donne une légitime satisfaction aux intérêts de l'humanité et à l'indépendance du corps médical.

Depuis peu d'années, la société de la Loire a eu la fatalité de perdre les docteurs Chomier, Thiébaud, Escoffier, Vial, Imbert, Mazoyer, Mermier, Fontenelle, Bongrand, Pautrier. Depuis, elle a encore perdu M. Poyet, de Feurs, praticien éminemment distingué, et le docteur Robert, qui venait d'être admis provisoirement par la commission administrative.

M. Soviché a prononcé des mots éloquentes à la mémoire de ces deux confrères.

En terminant, M. le président a fait observer que depuis moins de trois ans, la Société avait distribué en secours justement appliqués la somme de 2,536 fr., et qu'elle avait fait obtenir un bureau de tabac à la fille de l'un de ses membres décédés. L'assistance confraternelle n'a donc pas été un vain mot pour la Société de la Loire.

A la suite d'un rapport spécial de M. Maurice, secrétaire, et du rendement de compte des recettes et dépenses par M. Rimaud, trésorier, la Société a procédé au renouvellement annuel de sa commission administrative.

Ont été nommés :

Vice-présidents.

- M. Millet, pour l'arrondissement de Roanne, réélu.
M. Briard, pour l'arrondissement de Montbrison, réélu.
M. Dayral, pour l'arrondissement de Saint-Etienne, réélu.

Secrétaire et vice-secrétaire.

- MM. Maurice, Beroud, réélus.
Trésorier.
M. Rimaud, réélu.

Membres de la commission.

Pour l'arrondissement de Roanne, MM. Plassard et Noël, réélus.

Pour l'arrondissement de Montbrison, MM. Commarmond et Méziat.

Pour l'arrondissement de Saint-Etienne, MM. Frédet père, Million, Michalowski, réélus, et M. Gallois, élu. — Mémorial de la Loire.

— Un décret modifie l'organisation des écoles normales, régies jusqu'à présent par le décret du 24 mars 1851.

Voici les principales additions subies par le nouveau programme :

Le chant religieux fait place à une formule générale : le chant. La tenue des livres est ajoutée à l'arithmétique. Au lieu des éléments d'histoire et de géographie, le programme prescrit : les éléments de l'histoire et de la géographie générale et particulièrement l'histoire et la géographie de la France. Les instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène devront comprendre désormais l'horticulture. Comme le chant, le dessin linéaire est remplacé par une formule générale : le dessin. Enfin on ajoute, pour la première fois, les éléments de géométrie, et des notions d'administration communale et de tenue des registres de l'état civil.

Désormais l'âge minimum d'admission sera de seize ans au lieu de dix-huit; l'âge maximum de vingt au lieu de vingt-deux. Les vacances, qui n'étaient que de quinze jours, seront de six semaines.

— Le Mémorial de la Loire annonce la mort du doyen des commissaires de surveillance des chemins de fer, M. Claude-Laurent Ville, attaché à la gare de Saint-Etienne, où son service date de 1839. Sur ces 27 ans, il en avait passé trois à la gare de Breteuil, et était revenu à Saint-Etienne en 1851.

Son fils, M. Georges Ville, est l'éminent professeur du Muséum de Paris, qui dirige une ferme modèle et a donné, à Lyon notamment, de remarquables conférences sur l'agriculture.

LE COTON AUX ETATS-UNIS

On écrit de la Nouvelle-Orléans au Moniteur :

« L'agitation que les derniers événements ont produite dans la Louisiane et par contre-coup dans la plupart des autres Etats du Sud, n'a pas empêché le mouvement commercial, qui s'était déclaré depuis quelques mois, de prendre des développements considérables dès que les produits de la nouvelle récolte de coton ont fait leur apparition sur les marchés. Les premières balles ont été apportées vers le 4 août, en retard d'un mois environ sur l'époque ordinaire où elles sont prêtes pour la vente. Le rendement général de cette année n'est pas encore connu, mais il passe pour plus satisfaisant qu'on ne s'y attendait. Le New-Orleans Times, organe important des intérêts de cette ville, exprimait, il y a peu de jours, l'opinion que, si la récolte ne semblait pas devoir atteindre 2 millions de balles, elle dépasserait de beaucoup le chiffre de 1 million 500,000.

« La culture du coton aux Etats-Unis date de 1773, époque à laquelle le premier Congrès provincial de la Caroline du Sud la recommanda à ses habitants. Ce produit est donc, relativement à d'autres parties du globe, de récente introduction dans ces plaines du Sud où il s'est acclimaté d'une manière si complète, et où il forme encore la plus importante des ressources agricoles d'une grande partie des Etats. Le coton est, en effet, cultivé dans la Virginie, les Carolines du Nord et du Sud, la Géorgie, l'Alabama, le Mississippi, la Louisiane, l'Arkansas, le Tennessee, la Floride, le Missouri, l'Illinois, le Maryland, le Delaware et l'Indiana. Les terres sur lesquelles on le plante sont des fonds d'alluvion, chauffés par un ciel ardent et arrosés par des rivières dont les eaux sans rapidité débordent périodiquement. Dans de telles conditions, les travaux de culture sont extrêmement pénibles; aussi, la croyance générale était-elle jusqu'à présent qu'ils ne pouvaient être accomplis que par la race nègre.

« Aujourd'hui que les travailleurs africains disparaissent, qu'ils émigrent ou sont emportés par les maladies contagieuses qui sévissent sur le Sud, des blancs pourront-ils se charger de la même tâche? C'est une question que chacun se pose ici. Un courant d'immigration européenne s'est établi du Nord vers les anciens Etats confédérés, mais on se demande si les nouveaux colons, arrivant avec d'autres tendances et d'autres habitudes, n'abandonneront pas peu à peu la culture du coton pour y substituer celle des céréales, qui convient mieux au tempérament des travailleurs libres.

« On estime la production moyenne, par hectare de bonnes terres, à 155 kilogr. de coton. Dans un rapport du secrétaire des finances, antérieurement à la guerre de la sécession, la partie du sol annuellement consacrée à cette culture était évaluée à 814,000 hectares, environ la 65^e partie de la superficie de la France.

« On a indiqué plus haut quel était le rendement probable de la récolte de 1866. Voici l'état du mouvement des cotons dans les ports du Sud depuis le commencement de la présente année commerciale, c'est-à-dire depuis le 1^{er} septembre jusqu'à ce jour :

« Les quantités reçues pendant cette période, tant de l'intérieur que du littoral, forment un total de 1,436,918 balles; les exportations ont été de 818,725 balles, dont 619,594 prises par l'Angleterre, 172,013 par la France, et 27,118 par les autres pays. Le stock dans les ports s'élevait encore à 134,822 balles, dont 101,971 sont à la Nouvelle-Orléans. La mesure législative qui a fixé l'impôt cotonnier à 3 cents par livre, soit 1 cent de plus que la taxe en vigueur, ne paraît pas devoir exercer d'influence sur les transactions.

« Cette question, qui intéresse à un si haut degré la production des Etats du Sud, et, on peut l'ajouter, le commerce de l'Union tout entière, a été l'objet d'une vive discussion entre les deux branches du Congrès. La Chambre des Représentants voulait frapper l'exploitation cotonnière d'un droit de 5 cents. Le Sénat, adoptant d'autres vues, tenait à conserver le tarif de 2 cents par livre. Une commission mixte, nommée par les deux assemblées, a établi les bases du compromis qui a été définitivement adopté, et qui fixe à 3 cents le chiffre du nouvel impôt.

New-York, le 24 août 1866.

Coron. — En jugeant des perspectives de la

prochaine récolte, il faut, avant tout, ne pas perdre de vue que toute la culture a considérablement rétrogradé pendant la dernière guerre. En 1859, le pays a produit 4 millions 670,000 B.; en 1860, 3,656,000 B.; mais l'année dernière, par contre, le total de la récolte n'a pu dépasser 300,000 B. Pour ce qui regarde l'année courante, tous les rapports sont d'accord sur ce fait que les terrains mis en culture atteignent tout au plus la moitié de ceux plantés en 1860, mais indépendamment de cela, il a été constaté officiellement que, par suite de la guerre, le nombre des travailleurs au Sud a diminué de près d'un million et que la transition de l'esclavage au travail libre a été rendue plus ardue dans beaucoup d'Etats par les méfaits du « Freedman's Bureau. » — Ces faits seuls suffiraient à expliquer comment les plus grandes divergences d'opinion relativement à notre récolte sont possibles, même si tous les districts de la Caroline du Nord au Texas avaient été également favorisés sous le rapport du temps, de la semence et de la main-d'œuvre. Cependant il y a encore d'autres points dont il faut tenir compte, p. ex., les dommages causés par la pluie et les inondations dans les rayons les plus fertiles du Sud-Ouest; — l'impuissance des planteurs ruinés par la guerre et le succès possible des efforts des nouveaux propriétaires; le transfert des noirs d'un district à l'autre, — et une foule d'autres faits de moindre importance; mais de cet ensemble il résulte incontestablement que les évaluations qu'on base déjà maintenant sur des idées locales ou des espérances, sont pour le moins prématurées, car toutes les données sérieuses pour juger la question manquent, et surtout le résultat final dépend encore beaucoup trop du temps et surtout de l'apparition plus ou moins rapprochée des gelées. — Relativement au temps, les avis du Sud ont continué à être favorables jusqu'à une date toute récente, mais maintenant on nous maude par télégraphe et par lettres que dans quelques districts les caterpillars causent du dommage et que par suite il y a tendance chez les planteurs à retirer leurs cotons de la vente. — Les marchés du Sud sont depuis quelque temps déjà tellement inactifs qu'il est sans intérêt de noter leurs transactions hebdomadaires.

(Extrait de la circulaire de MM. JANSSEN, SCHMIDT et RUPERTI).

Cour d'assises de la Loire.

Audience du 3 septembre 1866.

VOIS.

Les époux Désage ont une mauvaise conduite et de fâcheux antécédents. Le mari, puni comme déserteur par les tribunaux militaires, avait déjà été condamné pour vol et escroquerie. Deux fois, la femme a été aussi condamnée pour vol à 10 jours et à 2 mois de prison.

Déclarés coupables, la femme auteur de plusieurs vols et le mari complice par recel, ils ont été condamnés à quatre ans de prison chacun.

ATTENTAT A LA PUDEUR.

Louis Andrieux, dit Tambour, né à Saint-Flour, ouvrier à l'usine à gaz de Saint-Etienne, accusé d'attentat à la pudeur sur une jeune fille âgée de 11 ans, a été déclaré coupable, sans circonstances atténuantes, et condamné à 5 ans de réclusion.

Audience du 4 septembre 1866.

ATTENTATS A LA PUDEUR.

Réocreux (Jean-Michel), âgé de 27 ans, né à Outre-frères, ouvrier mineur, demeurant à Saint-Etienne, lieu du Soleil, était traduit devant la Cour d'assises sous l'inculpation d'attentats à la pudeur sur la personne d'une petite fille de sept ans et demi. Déclaré coupable, avec admission de circonstances atténuantes, Réocreux a été condamné à 4 ans de prison.

ATTENTAT A LA PUDEUR.

Jean-François Coignet, né le 28 juillet 1845, à Saint-Genevès-Malifaux, journalier, demeurant audit lieu, accusé de plusieurs attentats à la pudeur commis sur des jeunes filles âgées de moins de 13 ans accomplis, n'a été déclaré coupable d'attentats qu'envers une seule enfant; il a été admis en sa faveur des circonstances atténuantes et la Cour l'a condamné à 2 ans de prison.

Audience du 5 septembre 1866.

ATTENTATS A LA PUDEUR.

Frère Cléophas, né à Saint-Etienne, le 16 septembre 1829, était accusé de plusieurs attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur de jeunes enfants âgés de moins de 13 ans, avec cette circonstance qu'à l'époque des attentats, il était l'instituteur de ces enfants.

Le jury l'ayant déclaré coupable sur toutes les questions, Teysier a été condamné à 15 ans de travaux forcés.

Audience du jeudi 6 septembre.

MEURTRE.

Accusé: Chambil (Henri), âgé de 40 ans, né à la Vilette (Seine), journalier à Rive-de-Gier.

Dans la nuit du 5 au 6 juin dernier, Henri Chambil se rendait auprès du commissaire de police de Rive-de-Gier et se constituait prisonnier, annonçant qu'il venait de donner un coup de couteau à Jean-Marie Foison.

Bien loin de témoigner du repentir, il répondait en présence du gardien de la maison de dépôt: « Ce que j'ai fait j'ai bien voulu le faire, j'en suis bien aise; je ne suis pas ivre. »

La police, guidée par ses indications, se transporte immédiatement chez Claudine Chal, mariée au sieur Michalon, femme de mauvaise vie; là elle trouva Foison expirant d'un coup de couteau reçu dans la poitrine.

La femme Michalon entretenait depuis plusieurs mois des relations avec Foison, ouvrier mineur, âgé de 21 ans.

Au moment du crime, celui-ci était couché tout habillé sur le lit. Chambil entra subitement; il connaissait cette femme et croyait la trouver seule. Dissimulant son mécontentement, il offrit à boire à Foison; après avoir d'abord refusé, celui-ci consentit à accepter le verre que lui tendait Chambil, qui insista pour le faire boire une seconde fois. C'est au moment où Foison, cédant à ses instances, se soulevait sur son lit que le coup mortel lui avait été porté.

Chambil s'était emparé, pour frapper son rival, d'un mauvais couteau trouvé sur la table de la femme Michalon. En le fouillant on saisit sur lui un autre petit couteau de poche en mauvais état.

Ainsi se passa cette triste scène, d'après le récit des deux seuls témoins qui y ont assisté, la femme Michalon et sa fille Annette Peyrard-Vincent.

Hélène Banneville, maîtresse de Chambil, étant morte depuis un mois environ, ce dernier avait formé le projet de vivre avec la femme Michalon; projet qui aurait reçu un commencement d'exécution.

C'est donc sous l'influence de la jalousie qu'il a froidement donné la mort à un homme inoffensif, désarmé et frappé lâchement.

Deux fois condamné par la cour d'assises de la Loire pour vols qualifiés, l'accusé est sous la surveillance de la haute police. Sa résidence avait été fixée à Rive-de-Gier.

Il a subi, en outre, trois condamnations correctionnelles pour rupture de ban et outrages à des agents de la force publique; son immoralité et sa violence sont notoire.

La tenue et les réponses de Chambil préviennent peu en sa faveur; les déclarations des témoins ont confirmé, en les aggravant encore, les charges de l'accusation.

M. Ballot-Beaupré, substitué de M. le procureur impérial, a requis une condamnation sévère.

La défense de Chambil était confiée à M^e Aubagnan, avocat, qui s'est appliqué surtout à provoquer de la part du jury une déclaration de circonstances atténuantes.

Le jury a rapporté, au bout de quelques minutes, un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes, mais écartant la préméditation.

En conséquence, l'accusé a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Audience du vendredi 7 septembre.

L'accusé, Mathieu Romeyer, âgé de 25 ans, né à Saint-Etienne, garçon boulanger, demeurant à Saint-Chamond, est accusé de vol et d'incendie. Déclaré coupable d'abus de confiance et de vol, il a été condamné à 12 ans de travaux forcés. Le jury a écarté le chef d'incendie.

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUIVIS DE MORT.

Accusé: Déporte, Benoît.

Dans la soirée du 15 juillet 1866, Déporte et deux jeunes ouvriers sabotiers, les frères François et Jérôme Talvat, dit Giraud, avaient pris place, avec divers individus, à deux tables différentes, dans le cabaret du sieur Rimaud, à Roanne. François Talvat jouait du flageolet pour faire danser les personnes présentes. Déporte, se plaignant que le son de cet instrument l'empêchait de chanter, parut vouloir chercher dans cette circonstance l'occasion d'une querelle.

Rimaud intervint et l'heure de la fermeture des cabarets étant déjà passée, il fit sortir le public. Une fois dans la rue, Déporte provoqua, sous divers prétextes, plusieurs jeunes gens, qui ne répondirent pas à son agression. Puis il s'attaqua à François Talvat, quitta sa blouse, retroussa ses manches, proféra quelques paroles grossières et prit une attitude menaçante.

Jérôme Talvat voulut s'interposer et déclara qu'il entendait défendre son frère. Il invita l'accusé à se défaire d'un couteau qui brillait dans ses mains. Déporte frappa alors dans ses mains pour montrer qu'elles n'étaient pas armées, puis il donna un soufflet à Jérôme Talvat. Ils se saisirent tous deux, à bras le corps, et l'on vit Déporte lever subitement la main et l'abaisser violemment dans la direction de l'épaule gauche de son adversaire, qui s'écria: *J'ai reçu le coup de la mort.*

Le jeune homme ainsi frappé fit plusieurs pas, tomba, et expira quelques instants après entre les bras des personnes qui s'étaient empressées de le relever. Il avait reçu deux coups de couteau, l'un à la cuisse gauche, l'autre au sommet de la poitrine, du même côté.

Cette dernière blessure, qui avait pénétré profondément, avait causé des désordres auxquels la victime ne pouvait survivre.

L'accusé portait lui-même la trace de deux blessures qui présentaient, du reste, peu de gravité, l'une à la main droite, l'autre à la cuisse droite.

Il est possible que le couteau de l'accusé se soit fermé violemment ou qu'il ait glissé dans sa main pendant qu'il frappait Talvat et qu'il se soit ainsi blessé lui-même.

Il est plus probable, cependant, que les coups ont été portés à Déporte par un des quatre individus qui l'ont entouré après le crime et qui avaient cédé à leur indignation et à leur colère.

Un témoin, entendu après la clôture de l'instruction, affirme même que l'accusé a été frappé par le père de la victime qui tenait dans sa main un instrument qu'il n'a pu, toutefois, désigner d'une façon précise.

Déporte avoue le crime qui lui est reproché et tente de l'excuser en alléguant qu'il était ivre et qu'il avait été provoqué.

Sur ces deux points, il reçoit le plus formel démenti: ses témoins affirment qu'il n'était pas en état d'ivresse et lui seul a été le provocateur d'une querelle que tout le monde voulait éviter et dans laquelle chacun redoutait de l'avoir pour adversaire.

Déporte, en effet, a des habitudes d'emportement et de violence qui le font craindre et qui seules peuvent expliquer un crime, dont le mobile ne se rencontre ni dans une animosité ancienne, ni dans une injure, ni dans une provocation récente.

Déporte a été condamné à 2 ans d'emprisonnement.

CRÉDIT LYONNAIS

Société à responsabilité limitée.

Capital entièrement versé: Vingt Millions.

Lyon, Marseille, Paris.

Bilan au 31 août 1866.

ACTIF	
Espèces	F. 3,176,498 10
Portefeuille	» 27,994,532 93
Avances et Crédits sur nantissements	» 11,284,927 34
ou sur garanties	» 18,038,976 93
Comptes Débiteurs	» 15,623,053 26
Actions, Obligations et Rentes	» 8,644,384 93
Total	F. 70,476,448 19

PASSIF	
Dépôts à vue	F. 13,063,366 08
Bons à vue	» 699,460 »
Comptes Créanciers	» 11,284,927 34
Dépôts à échéances fixes	» 4,235,771 26
Bons à échéances fixes	» 9,960,384 42
Acceptations	» 8,250,176 86
Bénéfice disponible des exercices antérieurs	» 791,423 13
Reserve statutaire	» 190,736 88
Capital	» 20,000,000 »
Total	F. 70,476,448 19

Effets en circulation avec l'endossement de la Société F. 13,362,660 25

CERTIFIÉ CONFORME AUX ÉCRITURES:

Le Président du Conseil d'Administration,

H. GERMAIN,

Le Directeur,

J. LETOURNEUR.

Pourquoi, depuis 40 ans, la MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, de Paris, jouit-elle d'une popularité sans exemple et toujours croissante?

C'est à cause des immenses services qu'elle a rendus aux malades, services attestés par plus de 200,000 cures authentiquement constatées et obtenues dans des cas variés, de toute nature et de toute gravité.

Pourquoi les médecins de la capitale recommandent-ils exclusivement depuis 40 années la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER?

C'est parce qu'elle est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, toujours par conséquent en pleine possession de ses merveilleuses propriétés médicales.

Pourquoi offre-t-on au rabais des graines que l'on dit tirées de Hollande et de première qualité?

C'est parce qu'il est facile de décorer de noms pompeux de mauvaises graines avariées, fussent-elles même tirées de Hollande. Le public est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'en fait de médicaments, il importe beaucoup plus de s'en procurer de bons à des prix modérés que d'en acheter de mauvais à bon marché. Or, il est notoire que la plupart des graines offertes et vantées ne sont que des rebuts de commerce, composés de graines avariées, vieilles, échauffées, plus capables de nuire que de guérir.

Nous ne pouvons garantir, on le comprendra, que ces Graines qui sortent de nos magasins; or, il n'est qu'un seul moyen de se mettre à l'abri de la fraude, l'est de s'adresser exclusivement à nos dépositaires, qui sont, pour la ville de Roanne, M. BONNEVAY, épicière, 16, rue Sainte-Elisabeth, et qui reçoivent direc-

tement de nous, nos Graines en paquets, portant notre marque et notre nom. L. B. 16-16

Le grand succès toujours croissant du *Miroir Parisien*, *Journal des dames et des demoiselles*, le meilleur marché, le mieux imprimé, le plus complet et le mieux rédigé de tous les journaux de modes, et sa septième année d'existence, permettent de nous étendre largement sur son mérite en le faisant connaître comme un de nos meilleurs journaux de modes. Il renferme tout ce que l'on peut désirer dans une famille: littérature variée et choisie, poésie, signés: *Lamartine, V. Hugo, J. Sandeau, J. Janin, Marquis de Foudras, Th. Midy, Stenô, B. Delasalle, A.-C. Bouyer*, etc., modes colorées, broderies, patrons, lingerie, tapisseries, filet, crochet, cols et manchettes dessinés sur étoffe, excellente musique. Le *Miroir Parisien* paraît le 1^{er} de chaque mois: on s'abonne du 1^{er} octobre, du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril ou du 1^{er} juillet année courante. La direction du Journal en réduisant le prix de l'abonnement a voulu favoriser les abonnés des départements, qui n'auront plus qu'un faible droit de poste à payer pour l'envoi de leur très-modeste de 10 fr. pour un an d'abonnement à dater du 1^{er} octobre 1866. — Prix d'abonnement: PARIS ET DÉPARTEMENTS, 10 fr., payable en un mandat sur la poste à l'ordre du directeur, boulevard St-Michel, n. 13, à Paris.

MAGASINS GÉNÉRAUX DE ROANNE

(Décret du 30 juillet 1863).

Entrepôt, transit, consignation

Vins, alcools, céréales, etc.

Les Magasins généraux et publics offrent les avantages suivants:

Ils reçoivent en franchise de droit et de régime, toutes les marchandises qui en sont susceptibles jusqu'au jour de la sortie: les vins, les 3/6, eaux-de-vie, avoines, viandes salées, etc.

Ils emmagasinent à prix réduits et délivrent des WARRANTS permettant d'emprunter sur la marchandise.

Ils procurent le placement de toutes les marchandises qui leur sont confiées à des conditions de commission très-avantageuses.

Ils se chargent du dépôt comme du règlement des détaxes pour compte et des colis en souffrance à la gare.

Les propriétaires de vignes trouveront dans les Magasins de très-grandes facilités pour la prompt vente de leurs vins. D'un autre côté, les consommateurs trouveront là, pour leurs approvisionnements, avec l'avantage d'éviter des courses onéreuses et les frais d'intermédiaires, une grande variété dans les prix et les qualités.

S'adresser à M. A. SEGUIN, permissionnaire

AU CHATEAU DU MARAIS

Ou rue de l'Entrepôt, en face la gare des marchandises.

DEJEUNER HYGIÉNIQUE

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles dont les fonctions digestives se font difficilement, et par conséquent prédisposées aux influences épidémiques, trouveront dans le RAGOUT DE DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. Cet aliment, composé de substances analéptiques réduites en poudre, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux convalescents et aux jeunes enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. Dépôts dans les pharmacies. (Se défier des contrefaçons.)

Pour tous les articles non signés: SAUZON.

MERCURIALES

Dernier marché.		
	Roanne	Montbrison.
Froment 1 ^{re} qualité	4 60	4 30
Froment 2 ^e id.	4 50	4 15
Froment 3 ^e id.	4 40	4 00
Seigle 1 ^{re} qualité	2 60	2 40
Seigle 2 ^e id.	2 50	2 25
Seigle 3 ^e id.	2 40	2 15
Orge	1 80	1 25
Avoine	1 50	1 50
Havots	5 00	5 00
Farine 1 ^{re} qualité	56 00	53 00
Farine 2 ^e id.	53 00	50 00
Farine 3 ^e id.	39 00	36 00
Foin les 100 kilo	5 00	6 00
Paille	4 00	3 00

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de Montvenoux, huissier à Belmont, du dix septembre mil huit cent soixante-six, enregistré;

Antoinette Danton, femme de Claude-Marie Mercier, avec lequel elle est de droit domiciliée au Cergne, elle-même résidant de fait à Cours (Rhône);
A formé, contre ledit Claude-Marie Mercier, son mari, demande en séparation de biens.

Elle a constitué pour avoué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait conforme:
Signé, AUCLAIR.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte reçu M^e Dumont et son collègue, notaires à Roanne, le 30 juin 1866, enregistré, M. Claude-Marie-Louis-Théodore de Place, propriétaire, demeurant alternativement à Paris, rue de Savoie-Dauphine, 137, et à Roanne, représenté par un mandataire, a vendu à la commune de Briennon, représentée par M. Alfred-Charles-Louis Helle, son maire, y demeurant, et autorisée par arrêté de M. le Préfet de la Loire, du vingt-deux mai 1866, moyennant deux mille trois cents francs, — une parcelle de terrain située à Briennon, près et au nord du bourg, de la contenance de quarante-quatre ares trente-deux centiares environ, confinée: de main, par le che-

min tendant du bourg de Briennon à la Teyssonne; encore de main, déclinant nord, par le même chemin; encore de nord, par terre à M. Chapuis, haie entre deux, sur laquelle la commune aura les mêmes droits que M. de Place pouvait avoir; de soir, par le sentier tendant du bourg à la croix Rameaux, haie entre deux, sur laquelle la commune aura également tous les droits du vendeur; et de midi, par terre à la veuve Perrin, née Villard, de Mably.

M. de Place possédait la parcelle vendue pour en avoir recueilli partie dans la succession de Madame Marie-Anne-Sophie Tamisier, sa mère, veuve de M. Guy-Marie de Place; et partie pour l'avoir reçue en contre-échange de Madame Perrin, née Villard, de Mably. — Madame de Place avait recueilli la partie de l'immeuble qu'elle possédait dans les successions de défunts M. Joseph Tamisier et de Madame Anne-Joseph-veraud de l'Aubépierre, ses père et mère.

Par exploit de Coquard, huissier à Roanne, du 11 septembre, la commune de Briennon, agissant poursuites et diligences de M. Helle, son maire, a dénoncé l'acte de dépôt qu'elle avait fait au greffe d'une copie collationnée de son titre d'acquisition: 1^o à Monsieur le Procureur Impérial; 2^o à Madame Marie-Anne-Antoinette-Ennemonde Moinecourt, épouse de M. de Place, vendeur; et 3^o à M. Benoît Perrin, cultivateur, demeurant à Saint-Ferjeux-Lespinasse, subrogé-tuteur des mineurs Antoine, Marie, Thérèse et autre Marie Perrin.

Cette insertion est faite afin de com-

pléter la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble vendu.

Pour extrait conforme:

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte reçu M^e Moncorgé et son collègue, notaires à Charlieu, le 12 juillet 1866, enregistré, M. Michel Auclair père, cordonnier, M. François Auclair, aussi cordonnier, et, de lui autorisée, Marie Ginot, son épouse, demeurant tous à Charlieu, ont vendu à la ville de Charlieu, représentée par M. Etienne Charnay, son maire, y demeurant, et autorisée par arrêté de M. le Préfet de la Loire du 11 juillet 1865, — moyennant quatre mille trois cent cinquante-sept francs, — une parcelle de terrain de 1190 mètres 23 décimètres carrés, détachée du jardin des vendeurs, sis en ladite ville de Charlieu, et réunie à la place de la Bouverie pour l'agrandissement du champ de foires; la parcelle vendue est confinée: en main, par le jardin du sieur Bure, mur mitoyen entre deux; au midi, par un chemin de desserte, mur entre deux, compris dans la vente; au soir, par la place de la Bouverie; et au nord, par le jardin réservé aux vendeurs, mur mitoyen entre deux.

Cette parcelle avait été achetée par Michel Auclair et défunte Benoit Préaud, son épouse, de Jeanne Matray, veuve Chenard.

Par exploit de Coquard, du 11 septembre, ladite ville de Charlieu, poursuites

et diligences de M. Charnay, son maire, a dénoncé l'acte de dépôt qu'elle avait fait au greffe de la copie collationnée de son titre d'acquisition: 1^o à Monsieur le Procureur impérial; 2^o à Madame Marie Ginot, épouse de François Auclair; 3^o à Antoine Duray, propriétaire, demeurant à Charlieu, subrogé-tuteur de la mineure Benoit, dite Antonie Auclair; 4^o et à Michel Auclair, cordonnier à Charlieu.

Cette insertion est faite afin de compléter la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble vendu.

Pour extrait conforme:

Signé, MARCHAND.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Extrait dressé en exécution de l'article 43 du code de commerce.

Suivant acte sous signatures privées, en date du vingt-sept mai mil huit cent soixante-six, enregistré le vingt-deux août de la même année;

Il appert que MM. Berthelier Jean-Claude et Jonard Nicolas, demeurant à Roanne, se sont associés pour la fabrication et la vente des cotonnades (articles de Roanne), sous la raison: *Berthelier et Jonard*. Cette société est faite pour six années, à partir du premier novembre prochain.

Le siège de la société sera rue de la Sous-Préfecture, numéro 11, maison Jeanne-Audra. Ils participeront tant activement que passivement aux affaires. Chaque associé aura la signature sociale, mais seulement pour les besoins de la société.

Roanne, le seize septembre mil huit

cent soixante-six.

Pour extrait certifié sincère:

BERTHELIER JONARD.

Etude de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne.

A AFFERMER

Les belles carrières de Malantras, commune de Villerest, avec un vaste périmètre et faculté d'ouvrir de nouvelles carrières, soit dans la partie haute, pouvant s'exploiter par le chemin de Villerest; soit dans la partie basse sur le chemin de hallage.

AVIS.

On apprendra le commerce et un bon état à un jeune homme de 15 à 18 ans. Très-bonnes conditions. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite UNE TRÈS-JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Située au bourg de Villerest

Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et jouit d'une vue très-agréable. Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément.

On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement.

Pour les renseignements, s'adresser à M. AUROUX, notaire à Roanne.

A VENDRE

MATÉRIEL DE TEINTURE

Pour couleurs

Composé de chaudière à vapeur, machine à vapeur, tuyautage en cuivre pour conduite de vapeur, pompes, barques en bois, cuve à débouillir à la vapeur, etc. — Calorifère et tout ce qui concerne une sécherie. S'adresser à E. GENOT.

VIN A VENDRE Récolte de 1865

S'adresser à M. FILLON, à Renaison.

M. GRANGENEUVE - PULLIN

Rue Sainte-Elisabeth, à Roanne

Prévient les administrations, les collèges, maisons particulières, communautés et toutes les personnes intéressées, qu'à compter de ce jour, il se charge du blanchissage et de la mise à neuf de toutes les couvertures blanches soit en laine, en coton ou de couleur, moyennant un prix très-restrict, par procédés nouveaux. Avoir soin de faire une marque aux couvertures pour éviter des erreurs.

Il prévient MM. les Fabricants qu'il est, depuis longtemps, seul dépositaire des toiles d'emballage de la maison THULLIER frères, de Beauval et Rouen, des bâches glües de la maison DUCARRE et C^{ie}, de Lyon, du sommier américain TUKER, le meilleur marché de tous les sommiers, et de celui FERRAND, de Lyon. Toujours grand choix de toilerie, literie, lits en fer, et sommiers garnis de bons crins, faits en toute confiance et à prix réduits.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Aux habitants de la ville de Roanne et des environs.

La ville de Roanne n'est plus privée d'un dentiste, vu que

M. & M^{me} NORMAND

ne voyagent plus.

On les trouve chaque jour à leur domicile. Ils donneront les renseignements les plus positifs sur l'art dentaire, afin que la société ne soit pas abusée par quelques étrangers passagers et autres. Chez eux, le public sera sûr de n'être pas trompé dans sa confiance.

Consultations gratuites tous les jours. Ils se chargent, aux prix les plus modérés, de faire toutes les pièces artificielles qui appartiennent à l'art du dentiste. Ouvrages faits par eux-mêmes.

Dents à 5 et 10 fr. au-dessus, garanties; dentiers à tube et montés sur or et platine; dentiers vulcanites (dits caoutchouc); dentiers à succion, ne causant aucun embarras pour la prononciation;

Extraction des dents, plombage, cauterisation, etc.

Rue Sainte-Elisabeth, n° 83. Prenez bien l'adresse.

Un comptable, pouvant disposer de quelques heures, désirerait tenir les écritures d'une maison de commerce. Références excellentes. S'adresser au bureau du Journal.

A AFFERMER DEUX DOMAINES

Appartenant à M. De Rainneville L'un est situé sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, et l'autre, sur la commune de Perreux.

S'adresser à M. CHENAUX, régisseur au Coteau.

MACHINES A BATTRE

S'adresser à M. Gay, vétérinaire, près des Halles, à Roanne.

Changement de domicile LOUP, M^d TAILLEUR

Les magasins du sieur LOUP, ci-devant rue du Collège, n° 9, sont actuellement rue Sainte-Elisabeth, n° 75, tout près du bureau de la poste aux lettres.

YEUX ANTI-OPHTHALMIQUE de la M^{re} Farrier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature. Dépôts: à Roanne, ch. Paul GERARD, ph.; à Saint-Etienne, ANNAULT, ph.; et CHAUTIN JEUNE et C^{ie}, drog.; à Montbrison, l'hospice civil; au Puy, ALIBAUD; à Brioude, PEYRIER, pharmacien.

EXPOSITION GÉNÉRALE DE CHAUMONT (Haute-Marne) Procédé infallible pour faire repousser les Cheveux et en arrêter la chute en peu de temps

EAU ARCHELAIS Fabrique: Rue St-Paul, N° 12, ORLÉANS Dépôt chez M. CHAMBOSSE, coiffeur Rue des Bourrassières, à ROANNE PRIX: 2, 3 et 5 fr. le flacon. Exiger que les flacons portent mon nom et soient capsulés. — Dépôt au Tribunal de Commerce. — La contrefaçon sera poursuivie.

LA MAISON DE CAMPAGNE JOURNAL ILLUSTRÉ CHATEAUX, DES VILLAS DES PETITES ET GRANDES PROPRIÉTÉS RURALES DIRECTEUR ÉDOUARD LE FORT 7^e Année Horticulture — Arboriculture — Basse-Cour — Connaissances utiles à la Campagne Économie rurale et domestique Modèles d'Habitations rurales — Apiculture — Plans de jardins — Inventions nouvelles. Bureaux: 8, rue Beauregard-des-Martyrs, avenue Trudaine LA MAISON DE CAMPAGNE Parait tous les quinze jours, par livraison de 16 pages, grand Jésus, vélin satiné, à 2 colonnes, 10 gravures sur bois par numéro, 12 aquarelles par an de fleurs ou de fruits nouveaux. Prix de la Souscription: Paris, un an, 10 fr. Départements, un an, 12 fr. ON SOUSCRIT En envoyant un mandat sur la Poste ou sur une Maison de Paris, à l'ordre de M. EDUARD LE FORT, Propriétaire-Gérant, 8, rue Beauregard-des-Martyrs, à Paris. 1866 — 7^e ANNÉE

Le goût des champs et des jardins est aujourd'hui universellement répandu dans toutes les classes de la société; chacun, à quel que profession qu'il appartienne, se délasse de ses travaux ou de ses affaires en cultivant les fleurs, les arbres, les légumes même, selon sa fortune et le terrain dont il dispose. Mais si tous ont le même goût, tous n'ont pas les mêmes capacités, et à tous, encore, il faut un guide, indispensable à ceux qui ne savent pas, utile à ceux qui savent. Un Journal spécial, qui en est à sa sixième année d'existence, a été créé dans ce but. La Maison de Campagne est non-seulement le guide le plus sûr en cette matière, mais encore le moins coûteux. Pour 10 francs par an pour Paris, 12 francs pour les départements, ce Journal, qui paraît deux fois par mois, par livraison de 16 pages (grand Jésus vélin satiné), à deux colonnes, donne à ses Abonnés tous les enseignements, et les renseignements nécessaires aux agriculteurs, arboriculteurs, apiculteurs, horticulteurs, etc., en un mot, toutes les connaissances utiles à la campagne, basse-cour, économie rurale, etc., etc. Pour rendre ses leçons plus fructueuses, 10 gravures sur bois sont jointes à chaque livraison, afin d'en rendre le texte plus intelligible; et 12 aquarelles, représentant des fleurs ou des fruits nouveaux, viennent, chaque année, augmenter l'attrait de cette utile publication. Une agence spéciale, jointe à l'administration du Journal, est chargée de fournir aux Abonnés, aux meilleures conditions possibles, toutes espèces de plantes, de grains, de graines, d'arbres, arbustes et outils de jardinage, de machines horticoles et agricoles, d'animaux de basse-cour, œufs à couver, etc., etc. Le Journal fait aussi, à ses abonnés, des distributions gratuites de graines potagères ou florales, surtout les plantes nouvelles ou peu répandues.

VINS DE BORDEAUX La Société des Caves du Tondou demande un représentant à la commission pour la vente de ses vins. — Ecrire franco à M. NICOLAS MARC, directeur, 90, rue du Tondou, à Bordeaux. L. B. PLUS DE CHEVEUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, courchures, piquures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

GROS ET DETAIL. — REMISE AUX MARCHANDS GUILLET Marchand de bois, au Coteau-Roanne CHARBON DE BOIS, 1^{re} QUALITE Ce charbon, tout essence bois dur, sans poussière, fumérons, etc., toujours parfaitement sec, convient à tous les usages.

Bois de Chauffage Essence hêtre (fayard), en bûches coupées sur commande, pour cheminées, fourneaux, calorifères, etc. PRIX MODÉRÉS NOTA. — On rend à domicile.

AVIS IMPORTANT MM. DUCHESNE DENTISTES DE PARIS Ont l'honneur de prévenir le public qu'à partir du mois de mai, ils ne resteront plus à Roanne, qu'un jour seulement, le 4 de chaque mois, hôtel du Nord, chez M. Charbonnier. — Visibles de 9 heures à 4 heures. Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt: chez M. CHAMBOSSE, coiffeur, rue des Bourrassières, 1.

VINS, SPIRITUEUX & LIQUEURS CHERMETTE CLÉMENT Cours Persigny à ROANNE (Loire) Dépôt des Produits de la Grande-Chartreuse Beaujolais en cercle et bouteille. Bourgogne. Saint-Gille. Saint-Georges. Roussillon. Châteauneuf. Saint-Joseph. Frontignan. Malaga. Vermouth. Cognac fine Champagne. Armagnac. Eau-de-Vie vieille. Rhum. Liqueurs. Arquebuse. Absinthe. Bitter. Elixir de longue vie.

PHOSPHO-GUANO GALLET, LEFEBVRE et C^{ie}, à Paris et au Havre. VENTE EN BARILS CACHETÉS, AUX EFFIGIES CI-DESSUS. Dépôts dans tous les Départements. — Pour le département de la Loire: MM. SARDIN-VAILLANSANT, à Montbrison; DEGOULANGE-PÉRIER, à Saint-Etienne. L. B.

EN VENTE DEPUIS LE 23 JANVIER 1865 HISTOIRE DES GIRONDINS PAR M. A. DE LAMARTINE EDITION ILLUSTRÉE 10 c. la livraison. EDITION ILLUSTRÉE 1 fr. le fascicule. EDITION ILLUSTRÉE 1 fr. le fascicule. Paraisant les lundi et jeudi de chaque semaine. DIX LIVRAISONS brochées sous couverture, paraisant toutes les cinq semaines. BUREAU CENTRAL DE VENTE: A. LE CHEVALIER, RUE DE RICHELIEU, 60, PARIS. Et chez tous les Libraires de la France et de l'étranger. On souscrit, pour recevoir franco par la poste, au moyen d'un mandat-poste (pas de timbres) à l'ordre de M. A. LE CHEVALIER, rue Richelieu, 60. De 1 fr. 25 c. pour 10 livraisons ou 1 fascicule. De 5 fr. pour 40 livraisons ou 4 fascicules. De 2 fr. 60 c. pour 20 livraisons ou 2 fascicules. De 12 fr. 50 pour 100 livraisons ou 10 fascicules.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS MELANOGENE De DICQUEMARE AINE, de ROUEN. Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette Teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Prix: 6, 12 et 15 fr. — Fabrique à Rouen, rue St-Nicolas, 39. — A Paris, chez M. LEBLANC, parfumeur, 207, rue St-Honoré. A Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse

FABRIQUE DE GRÈS DE SAINT-PAUL-DE-VÉZELIN Dont les produits ont obtenu des récompenses à l'exposition universelle de 1855, et deux médailles aux expositions agricoles de 1856 et 1863. Fabrication: 1° des Tuyaux de Fontaines de toutes dimensions; 2° de toute espèce de Poterie de grès et de terre à feu; 3° de tout ce qui a rapport à l'art du tuilier, soit Briques, Carreaux de toutes sortes, rouges et noirs; tuiles ordinaires et à cordon; Tuyaux de Drainage en grès, de tous numéros; briques réfractaires et pièces réfractaires sur modèle. — Ces divers produits, cuits à une température très-élevée, possèdent des qualités complètement indestructibles. Or, MM. les Propriétaires et Industriels, notamment ceux qui veulent faire des drainages, ne doivent pas hésiter à donner la préférence aux tuyaux de Saint-Paul, attendu que, dans les dépenses d'un drainage, celle des tuyaux n'y entre que dans une faible proportion, et cependant, en employant des tuyaux de qualité inférieure, pouvant se détériorer en très-peu de temps, ils s'exposent à perdre la dépense entière et tous les bons effets du drainage. S'adresser, pour traiter ou pour renseignements, à M. E. GENOT, entrepositaire, marchand de charbons à Roanne.

ORFÈVRE CHRISTOFLE MANUFACTURES: à Paris, rue de Bondy, 56; — à CARLSRUHE (GRAND-DUCHÉ DE BADEN). Dès le début d'une industrie que, seuls, nous avons créée en France, nous avons compris que l'avenir de l'orfèvrerie artisanale résidait tout entier dans les soins apportés à sa fabrication, la régularité du titre de l'argenterie, et la garantie des produits par nos marques de fabrique. — Le succès obtenu n'a fait que nous affermir dans la voie que nous avons suivie en fabriquant de bons produits à un meilleur marché possible; aussi, quelle que soit la concurrence qui nous soit faite, nous en maintenons le titre et la qualité. Nous appelons l'attention du public sur l'abus qui se fait journellement de notre nom et de nos lettres. Pour le prévenir, nous prions les consommateurs de nous adresser de préférence que des objets revêtus des poinçons de notre société, dont l'un porte le nom CHRISTOFLE en toutes lettres, et l'autre, dans une forme carrée, un poinçon ovale avec les initiales ci-contre. — La meilleure garantie pour ceux qui ont, sans nous consulter, attiré sur eux de sales représentations, dont nous contons le nom et l'adresse dans les journaux de chaque localité. CHRISTOFLE et C^{ie}. L. B. Notre représentant à Roanne, est M. DEFFORGES.

LA LIBERTÉ JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE, format du Siècle et de la Presse Ne coûtant, dans les départements, que 54 francs par an au lieu de 64 francs. — Différence: 10 francs Bureaux d'abonnement et de rédaction: Paris, rue Montmartre, 123 PROPRIÉTAIRE UNIQUE ET RÉDACTEUR EN CHEF: ÉMILE DE GIRARDIN Aucun succès de journal politique quotidien soumis au timbre n'a jamais égalé celui de la Liberté, puisque de 286 abonnés, son chiffre de tirage, en quelques mois, a dépassé cinquante mille exemplaires. Ce succès s'explique: 1° Par son prix de 54 fr. au lieu de 64 fr.; — 13 fr. 50 par trimestre; 2° Par la sûreté de ses informations et la multiplicité de ses correspondances; 3° Par la variété de sa rédaction, qui n'a d'égale que celle des journaux américains. L. B. Signature de l'imprimeur.